

**Assemblée générale**

Soixante-cinquième session

27^e séance plénièreVendredi 8 octobre 2010, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Deiss (Suisse)

*En l'absence du Président, M. Ndong Mba
(Guinée équatoriale), Vice-Président, assume
la présidence.*

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 133 de l'ordre du jour**Barème des quotes-parts pour la répartition
des dépenses de l'Organisation des Nations Unies****Rapport de la Cinquième Commission**
(A/65/492)

Le Président par intérim (parle en espagnol) :
Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66
du Règlement intérieur, puis-je considérer que
l'Assemblée générale décide de ne pas débattre du
rapport de la Cinquième Commission dont elle est
saisie aujourd'hui?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (parle en espagnol) :
Les déclarations seront donc limitées aux explications
de vote. Les positions des délégations concernant la
recommandation de la Cinquième Commission ont été
clairement exposées à la Commission et sont
consignées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux membres qu'aux termes du
paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée
générale a décidé que, lorsqu'un même projet de

résolution est examiné dans une grande commission et
en séance plénière, les délégations, dans toute la
mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une
seule fois, soit en commission, soit en séance plénière,
à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de
leur vote en commission. Je rappelle également aux
délégations que, toujours conformément à la décision
34/401 de l'Assemblée générale, les explications de
vote sont limitées à 10 minutes.

Avant de nous prononcer sur la recommandation
qui figure dans le rapport, je voudrais informer les
représentants que nous allons procéder de la même
manière qu'à la Cinquième Commission.

L'Assemblée générale va maintenant se
prononcer sur le projet de résolution recommandé par
la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son
rapport. La Cinquième Commission a adopté le projet
de résolution intitulé « Barème des quotes-parts pour la
répartition des dépenses de l'Organisation des Nations
Unies : demandes présentées au titre de l'Article 19 de
la Charte » sans le mettre aux voix. Puis-je considérer
que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution
65/3).*

Le Président par intérim (parle en espagnol) :
L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle
de son examen du point 133 de l'ordre du jour.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des
autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des
interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la
signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de
rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après
la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Points 71 et 72 de l'ordre du jour

Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Note du Secrétaire général (A/65/188)

Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Note du Secrétaire général (A/65/205)

Le Président par intérim (parle en espagnol) :
Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du quinzième rapport annuel du Tribunal pénal international pour le Rwanda?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (parle en espagnol) :
Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du dix-septième rapport annuel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (parle en espagnol) :
Je donne la parole à M. Dennis Byron, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

M. Byron (parle en anglais) : C'est un grand honneur pour moi de m'adresser aujourd'hui aux membres de l'Assemblée générale et de présenter le quinzième rapport annuel du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/65/188). Tout d'abord, je voudrais présenter mes félicitations et mes meilleurs vœux à S. E. M. Joseph Deiss de la Suisse pour son élection à la présidence de l'Assemblée.

À Arusha et à La Haye, nous avons eu une année de dur labeur, mais je suis heureux d'annoncer que des progrès remarquables ont été enregistrés en vue de l'achèvement de notre mandat. Nous avons pu réaliser ces progrès en dépit de difficultés énormes, notamment en ce qui concerne le personnel.

Au cours de l'année écoulée, le Tribunal a été extrêmement productif en ce qui concerne les jugements rendus. Pendant la période considérée – c'est-à-dire de juillet 2009 à juin 2010 – les Chambres ont rendu sept

jugements en première instance et quatre jugements en appel. Un autre jugement a été rendu en août. Il est prévu que trois autres jugements en première instance et quatre autres arrêts d'appel au maximum soient rendus d'ici à la fin de l'année.

Outre les jugements, les Chambres de première instance et d'appel ont rendu près de 400 décisions écrites et de multiples décisions et ordonnances orales. Les jugements de toutes les affaires en cours ou dont le procès est sur le point de s'ouvrir sont attendus d'ici à la fin de 2011.

La charge de travail est lourde et répartie équitablement entre les juges permanents et les juges ad litem dans les Chambres de première instance. J'ai déjà soulevé la question de l'inégalité de la rémunération et des conditions de service des juges ad litem devant l'Assemblée. C'est une source de préoccupation majeure pour le Tribunal. Le travail réalisé par les juges ad litem et leur dévouement ont été et continuent d'être indispensables à l'achèvement dans les délais de nos travaux. Sans eux, nous n'aurions pas obtenu les résultats auxquels nous sommes arrivés.

Nous nous félicitons vivement de la résolution adoptée en mars 2010 visant à placer le règlement de cette question parmi les priorités de l'Assemblée, durant la partie principale de sa soixante-cinquième session (résolution 64/261). Cette question sera bientôt examinée par la Cinquième Commission, mais je demande aux membres de l'Assemblée et à leurs gouvernements de nous prêter main forte à ce sujet afin de garantir l'équité de traitement et de faire en sorte que le Tribunal mène son travail à terme.

Comme pour toute juridiction, nationale ou internationale, l'œuvre du Tribunal sera en fin de compte évaluée, non seulement sur la base de la qualité de ses procès et des jugements rendus, mais également sur celle de l'efficacité de sa gestion judiciaire. Nous continuons de travailler d'arrache pied dans ces deux domaines, mais dans tous nos efforts, nous nous heurtons à un obstacle majeur : la situation des effectifs. Nous continuons de perdre nombre de nos fonctionnaires les plus compétents et les plus expérimentés. Cent soixante-sept fonctionnaires ont quitté le Tribunal pendant la période à l'examen. Ils partent souvent pour rejoindre d'autres institutions judiciaires où ils peuvent obtenir des contrats à plus long terme.

Dans les Chambres, par exemple, trois des quatre affaires à accusés multiples ont perdu leurs coordonnateurs ces derniers mois, quelques semaines seulement avant la date prévue pour le prononcé du jugement. Il est presque inévitable que ces départs, et la perte de mémoire institutionnelle qu'ils occasionnent, entraînent des retards dans les processus de rédaction des jugements. Il n'est pas facile de remplacer ces fonctionnaires. Nous avons du mal à attirer un nombre suffisant de bons candidats compte tenu des conditions que nous pouvons leur offrir, à savoir essentiellement des contrats temporaires. Cela est particulièrement vrai pour les postes plus élevés, P-4 et P-5. Les fonctionnaires qui restent ont un avenir professionnel incertain, ce qui a une incidence négative sur leur moral et leur productivité.

Je voudrais maintenant aborder la question des fuitifs. Le Bureau du Procureur et sa section de recherche, en coopération avec les autorités nationales, ont été en mesure d'arrêter un fuitif – Jean Bosco Uwinkindi – en Ouganda. Son dossier figure parmi ceux qui doivent être renvoyés devant une juridiction nationale. Plusieurs pays sont actuellement envisagés pour le transfert de son dossier, mais le Rwanda reste la principale option. Les activités d'appui menées par le Tribunal continuent de renforcer le secteur judiciaire rwandais, notamment en ce qui concerne la protection des témoins.

Il ne reste plus que 10 personnes encore en fuite. Ce chiffre inclut trois accusés de haut rang : Félicien Kabuga, Protais Mpiranya et Augustin Bizimana. Je lance donc de nouveau un appel à tous les États, notamment ceux de la région des Grands Lacs, en particulier le Kenya, pour qu'ils intensifient leur coopération avec le Tribunal et apportent toute l'aide nécessaire pour que l'arrestation de ces fuitifs puisse se faire rapidement. Plus de 16 années se sont écoulées. Nous ne pouvons plus attendre pour que la justice soit rendue. Nous ne saurions commettre l'erreur fatale de laisser entrevoir aux auteurs présumés que le fait qu'ils aient réussi à se cacher pendant 16 ans sera finalement récompensé par l'impunité.

Les activités du Greffe sont axées sur la recherche des pays dans lesquels réinstaller les personnes acquittées et celles qui ont déjà purgé leur peine. Actuellement, trois personnes vivent en résidence protégée à Arusha. L'une d'entre elles s'y trouve depuis plus de quatre ans. Nous devons garder à l'esprit que le plein attachement à la primauté du droit suppose d'accepter que les personnes qui ont été

légalement acquittées ou ont purgé leur peine doivent pouvoir recommencer leur vie en toute liberté. Je demande aux États Membres de nous aider à faire en sorte que cela soit possible.

La coopération entre les États et le Tribunal doit se faire dans les deux sens. L'année dernière, le Bureau du Procureur a répondu à plus de 100 demandes d'entraide judiciaire mutuelle en relation avec les procédures que les autorités nationales chargées des poursuites mènent en ce qui concerne les crimes commis au Rwanda en 1994. Le nombre de requêtes de ce type continue d'augmenter et les services rendus par le Tribunal aux autorités nationales chargées des poursuites prennent une importance croissante, car, en fin de compte, ce sont ces autorités qui assumeront la tâche de poursuivre la lutte contre l'impunité quand le Tribunal aura fermé. Nous devons donc veiller à ce que la structure chargée d'exercer les fonctions résiduelles soit en mesure de continuer à fournir cet appui essentiel.

Le Tribunal a présenté ses prévisions révisées pour le reste de l'exercice biennal 2010-2011. Malgré certains retards, les progrès enregistrés par notre stratégie de fin de mandat ont été importants et le processus de compression des effectifs est en cours. Je suis donc convaincu que ce que nous avons réalisé à ce jour donnera à l'Assemblée la confiance et l'assurance nécessaires pour nous fournir, pendant cet exercice biennal et le prochain, les ressources qui nous permettront d'achever diligemment notre mandat.

Le Conseil de sécurité continue ses discussions sur la structure et le fonctionnement du mécanisme chargé des fonctions résiduelles de notre tribunal et de l'autre Tribunal pénal à La Haye. Une résolution sur cette question dans un avenir proche nous permettra de préparer au mieux une transition en douceur et en temps voulu vers ce mécanisme. Les travaux préparatoires demandent beaucoup de temps et de ressources, en particulier en ce qui concerne les archives du Tribunal. Ces documents rassemblent l'héritage du Tribunal et sont une partie de la mémoire historique des Rwandais et même de la communauté internationale tout entière. Nous devons veiller à ce qu'elles soient aisément accessibles à l'avenir à tous ceux que cela peut intéresser : le grand public et les chercheurs.

Je voudrais terminer en remerciant une nouvelle fois les gouvernements des États Membres de leur appui au Tribunal au cours des dernières années.

L'Assemblée nous a accompagnés sur ce chemin pendant plus de 15 ans et nous avons besoin de son soutien pour terminer ce voyage, dans l'intérêt des victimes et de la justice internationale. Nous nous efforçons de mériter cet appui par nos efforts résolus et constants.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Au nom de l'Assemblée générale, je remercie le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Je donne maintenant la parole à M. Patrick Lipton Robinson, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

M. Robinson (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord féliciter le Président de sa nomination à la présidence de l'Assemblée générale et exprimer ma gratitude à son pays pour le soutien sans faille qu'il apporte aux travaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

C'est pour moi un honneur de m'adresser à l'Assemblée aujourd'hui, en ma qualité de Président du Tribunal, pour présenter le dix-septième rapport annuel du Tribunal (A/65/205).

Pendant la période couverte par le présent rapport, le Tribunal s'est heurté à des difficultés inédites, mais il a aussi accompli des progrès sans précédent dans la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement de ses travaux.

Le deuxième des trois procès à accusés multiples, l'affaire *Popović et consorts*, est arrivé à son terme et 10 procès ont pu être menés de front dans les trois salles d'audience du Tribunal, les juges et le personnel ayant été affectés à plus d'une affaire à la fois. En outre, trois affaires pour outrage ont été traitées, dont deux ont été jugées.

Aujourd'hui, outre les neuf procès en cours, l'affaire *Haradinaj et consorts* est revenue au stade de la mise en état en exécution d'une décision de la Chambre d'appel de faire droit à une demande de nouveau procès présentée par l'accusation. Il est prévu que le nouveau procès *Haradinaj et consorts* commence au début de l'année prochaine.

Le jugement devrait être rendu le mois prochain dans l'affaire *Dorđević* et le mois suivant dans l'affaire *Gotovina et consorts*. Deux autres procès prendront fin en 2011 : l'affaire *Perišić* et le dernier procès à accusés multiples, l'affaire *Prlić et consorts*. Cinq procès, dont

le nouveau procès *Haradinaj*, devraient se terminer en 2012 et la dernière affaire, le procès *Karadžić*, vers la fin de 2013.

Tous les procès en appel devraient s'achever à la fin de 2014, mais des retards inévitables, survenus récemment dans l'affaire *Karadžić*, donnent à penser que cette échéance est quelque peu optimiste et qu'il faudra la réexaminer en temps utile.

Au total, 126 personnes ont été jugées en dernier ressort et 13 affaires sont encore en instance.

Le Tribunal continue de prendre toutes les mesures permettant d'accélérer les procès, sans pour autant sacrifier les garanties de procédure. Cependant, comme le montrent ces estimations concernant la date d'achèvement des procès, les prévisions ont dû être considérablement modifiées par rapport à la période d'évaluation précédente, en raison d'impondérables sur lesquels le Tribunal n'a aucune prise directe, notamment les manœuvres d'intimidation exercées sur les témoins, la défaillance de certains d'entre eux, les problèmes de santé des accusés, les questions complexes à résoudre lorsqu'un accusé assure lui-même sa défense et, enfin, la réduction des effectifs. Ces facteurs sont expliqués en détail dans le rapport que j'ai soumis au Conseil de sécurité en mai 2010 (S/2010/270, annexe I).

Il est à souligner que le calendrier des procès n'est qu'une estimation faite en fonction de paramètres prévisibles, mais que le Tribunal reste toutefois largement tributaire de facteurs sur lesquels il n'a aucune prise.

Pour ne donner qu'un exemple, remontant au début de l'année, j'évoquerai la découverte par les autorités serbes de nouveaux éléments de preuve ayant trait au moins à six affaires dont le Tribunal est saisi, à savoir les 18 carnets militaires que Ratko Mladić aurait rédigés de 1991 à 1995. Cette découverte est susceptible de retarder tous ces procès, mais elle était impossible à prévoir lors de l'estimation de la durée de la procédure. Il est dans l'ensemble impossible de déterminer quelles en seront les répercussions, mais on peut table sur un retard d'au moins trois mois.

De manière plus générale, il faut bien comprendre que les estimations faites avant l'ouverture d'un procès ne sont en réalité que des approximations empiriques. À titre d'exemple, lorsqu'elle a évalué le temps nécessaire pour mener à bien le procès, la Chambre de première instance saisie de l'affaire *Karadžić* a

considéré qu'il serait raisonnable d'allouer à Radovan Karadžić le même temps d'audience pour contre-interroger les témoins à charge que celui alloué à l'accusation pour interroger ses propres témoins. Cependant, en raison du volume sans précédent des documents produits par l'entremise de ces témoins, le temps d'audience alloué à *Karadžić* pour le contre-interrogatoire a dû être sensiblement revu à la hausse; ce contretemps était impossible à prévoir au début de la procédure.

Cette imprévisibilité est inhérente à tous les procès, eu égard en particulier à la complexité des affaires portées devant le Tribunal. Il arrive souvent que les estimations faites avec les meilleures intentions avant l'ouverture d'un procès se révèlent exagérément optimistes une fois qu'il a commencé. Il n'y a rien d'inhabituel à cela. Comme je l'ai déjà dit à de nombreuses reprises, l'estimation de la durée des procès en première instance et en appel n'est pas une science exacte. La communauté internationale doit en prendre acte.

Il nous est apparu au Tribunal que le malentendu chez certains États Membres au sujet du temps nécessaire à notre institution pour qu'elle mène à bien ses travaux est dû partiellement, voire entièrement, à la nouveauté de l'exercice dans lequel l'Organisation des Nations Unies s'engage actuellement vis-à-vis du Tribunal. Par le passé, celle-ci a fermé des organes administratifs, comme les missions de maintien de la paix. Elle a dès lors développé une pratique et une culture en matière de stratégie de fin de mandat de tels organes. Or, le Tribunal n'a rien d'un organe administratif. Il s'agit d'un organe judiciaire, et sa mission sera toujours empreinte d'un certain degré d'imprévisibilité. C'est là une caractéristique inhérente à la plupart des activités judiciaires, en particulier dans des affaires aussi complexes que celles dont le Tribunal est saisi.

Le Tribunal ne peut être liquidé comme une entreprise qui fabrique du pain. Sa fermeture doit impérativement s'accompagner de toute la réserve due à la nature judiciaire de ses travaux. Lui appliquer aujourd'hui, alors qu'il est à l'ultime étape de son existence, la pratique et la culture développées pour terminer le mandat d'organes administratifs comme les missions de maintien de la paix est une erreur et, qui plus est, aura, à n'en pas douter, des conséquences, comme je l'expliquerai par la suite, sur la capacité du Tribunal et, de fait, sur son obligation de rendre justice en toute équité et en toute impartialité.

Cela étant, je dois également souligner que, lorsqu'il est établi que les retards sont inévitables et pleinement justifiés, les juges ne se contentent pas de les accepter comme étant inhérents à la procédure. À titre préventif, ils élaborent et mettent en œuvre des mesures visant à limiter ces retards, notamment en augmentant le nombre d'audiences et en réduisant le nombre de témoins à entendre. Ainsi, la Chambre de première instance saisie de l'affaire *Karadžić* a annoncé son intention de prendre des mesures pour limiter les retards qu'entraînera la décision qu'elle a prise récemment d'allouer à *Karadžić* davantage de temps d'audience, par souci d'équité.

À cet égard, je tiens à préciser que les juges, de même que l'ensemble des fonctionnaires du Tribunal, subissent les contraintes imposées par la stratégie d'achèvement des travaux et par la communauté internationale en vue d'accélérer les procès. En ma qualité de juge et de Président du Tribunal, je dois avouer que tout cela me préoccupe. Les juges sont en droit et ont même l'obligation d'exercer leur mandat en dehors de toute pression extérieure, afin que leur indépendance judiciaire ne soit ni compromise ni perçue comme telle. À ce propos, je constate que des motions ont été déposées par des parties accusant les juges de rendre des décisions dans le seul but d'accélérer les procès, arguant dans certains cas que cela ne reposait pas sur des motifs de fond, mais donnait effet à la stratégie d'achèvement, et ce, au mépris de l'équité de la procédure.

Dans tous les procès engagés devant le Tribunal, il y a d'autres causes manifestes de retard qui sont absolument inévitables. Tout d'abord, les juges et le personnel travaillent dans plus d'un procès à la fois. La programmation des audiences, des délibérations et des consultations dans chaque affaire devient une tâche ardue en raison des obligations concurrentes des juges et du personnel dans les autres. Alors que le nombre de procès menés de front est passé de 6 à 10, les effectifs du Tribunal n'ont pas connu la même évolution.

Le départ incessant de fonctionnaires d'expérience pour un emploi plus sûr ailleurs a également des effets sur les travaux du Tribunal. Celui-ci continue de voir son personnel qualifié le quitter à un rythme alarmant. Rien que pour les Chambres, le taux d'attrition des effectifs s'élève à 21 %. Ces départs ont de profondes répercussions sur l'achèvement rapide des procès en première instance et en appel, et j'ai régulièrement attiré l'attention du Conseil de sécurité et de la présente assemblée sur le

fait que le Tribunal connaîtra un ralentissement de ses activités s'il ne parvient pas à retenir son personnel et s'il doit continuellement recruter et former de nouveaux collaborateurs.

J'ai exhorté l'Organisation des Nations Unies à aider le Tribunal à élaborer des mesures visant à inciter les fonctionnaires hautement qualifiés à rester à son service. J'ai également proposé des mesures susceptibles de diminuer le taux d'attrition des effectifs. Malgré cela, très peu de progrès ont été accomplis à ce jour.

La résolution 63/256, adoptée par l'Assemblée générale en décembre 2008, a suscité des espoirs dans la mesure où elle permettait au Tribunal d'offrir des contrats à son personnel en fonction du calendrier des procès et des prévisions en matière de réduction des effectifs. Cependant, malgré la clarté de sa formulation et de son objet, cette résolution n'a pas été appliquée parce que les autorités budgétaires du Siège de l'ONU considèrent que le Tribunal ne peut pas offrir à son personnel des contrats débordant les propositions budgétaires approuvées.

En désespoir de cause, en juin dernier j'ai directement exhorté le Conseil de sécurité à venir en aide au Tribunal : il a réagi en adoptant la résolution 1931 (2010), dans laquelle il note qu'il importe que le Tribunal soit doté des effectifs qui lui permettront d'achever rapidement ses travaux et demande au Secrétariat et aux autres organes compétents des Nations Unies de continuer de collaborer avec le Greffier du Tribunal afin de trouver des solutions pratiques pour remédier à ce problème, à présent que le Tribunal est sur le point d'achever ses travaux.

Pendant ce temps, le Tribunal continue de réclamer que des mesures soient prises alors qu'il continue de perdre ses fonctionnaires clefs, hautement qualifiés, et que les procès souffrent toujours de retards qui pourraient être évités si la communauté internationale adoptait des mesures incitant le personnel du Tribunal à rester à son service aussi longtemps que nécessaire.

Je me permets d'ajouter que le calendrier actualisé des procès conduit le Tribunal à présenter à l'Assemblée une demande de crédits supplémentaires. Ce faisant, le Tribunal a été extrêmement attentif à la conjoncture économique, et il s'en est tenu à ce qu'il considère comme étant absolument indispensable pour ne pas compromettre l'achèvement rapide de sa mission. À ce propos, je signale que l'efficacité et la

productivité du Tribunal dépassent de loin celles de toute autre institution analogue, et ce, malgré les nombreux problèmes rencontrés au cours de la période considérée.

Enfin, il est de mon devoir en tant que Président du Tribunal d'aborder, une fois de plus, ce dernier point : la création d'un fonds d'indemnisation des victimes des crimes commis en ex-Yougoslavie. En créant le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, la Cour pénale internationale et les 113 États qui ont ratifié le Statut de Rome montrent qu'ils acceptent que la justice ne doit pas être uniquement répressive mais qu'elle doit aussi être réparatrice si l'effort de paix tend à être durable. En ma qualité de Président du Tribunal, j'ai l'intention de prendre des dispositions pour mettre un terme à cette mascarade et j'espère obtenir le soutien de l'Assemblée dans cette entreprise.

En guise de conclusion, je tiens à assurer les États Membres que le Tribunal reste déterminé à mener à bien la stratégie d'achèvement de ses travaux et qu'il prend toutes les mesures en son pouvoir afin d'accélérer les procès tout en respectant rigoureusement le droit à une procédure régulière reconnu aux accusés. Je souhaiterais également que les représentants de tous les États Membres réfléchissent un instant à l'immense travail accompli par le Tribunal. Il n'y a pas si longtemps, la justice pénale internationale n'était qu'une chimère dans l'esprit de ceux qui luttèrent pour un monde plus sûr et plus juste. Aujourd'hui, cette chimère est devenue réalité. Le Tribunal a démontré à la communauté internationale que le droit international humanitaire est un corps de règles applicables qui régit la conduite des plus hauts responsables des États, et que l'état de droit est un principe concret, ancré dans la réalité et faisant partie intégrante de notre civilisation. Le Tribunal incarne le désir de la communauté internationale de voir la justice venir à bout de l'impunité, mission pour laquelle nous œuvrons tous.

Pour toutes ces raisons, c'est non seulement au personnel du Tribunal mais aussi à chaque membre de cette Assemblée qu'il appartient de mener à bien les travaux du Tribunal que ses fonctionnaires se sont vu confier. C'est pourquoi j'appelle tous les États membres de l'Assemblée générale à aider le Tribunal dans sa détermination à achever ses travaux de manière rapide et équitable.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Je remercie le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

M. Iddi (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Je voudrais, au nom de ma délégation, remercier les Présidents du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), M. Dennis Byron et M. Patrick Robinson, respectivement, des rapports détaillés qu'ils ont présentés à l'Assemblée. Je voudrais adresser les sincères remerciements de mon gouvernement aux deux Présidents pour les immenses efforts qu'ils ont déployés afin de conduire les travaux des Tribunaux à la satisfaction des États Membres. La Tanzanie apprécie pleinement la portée du travail qu'ont réussi à accomplir les responsables des Tribunaux au cours de l'année écoulée, en dépit de tous les obstacles, et nous les exhortons à poursuivre dans cette voie durant la délicate période de transition qui va suivre.

Les rapports des Tribunaux montrent que des progrès importants ont été enregistrés l'année dernière, progrès qui méritent, encore une fois, toutes nos félicitations. Ils révèlent que les Tribunaux ont poursuivi leurs efforts pour achever le reste des tâches qu'il leur reste à accomplir s'agissant des procès en première instance et en appel, ce dont ils se sont jusqu'à présent acquittés avec succès. Sans citer de chiffres, j'aimerais aussi féliciter les Tribunaux de leurs efforts pour amener les accusés en fuite à répondre de leurs actes, et je voudrais m'associer à l'appel lancé par les Présidents des Tribunaux aux États Membres pour qu'ils poursuivent leur coopération afin que ceux des accusés qui sont encore en fuite soient enfin traduits en justice. Au nom de la Tanzanie, je puis assurer l'Assemblée que notre gouvernement continuera à apporter dans toute la mesure de ses moyens l'appui nécessaire au TPIR et au TPIY.

Il est encourageant de constater les importants préparatifs auxquels se livrent les Tribunaux alors qu'ils approchent de la fin de leur mandat, afin d'éviter, notamment, des vides juridiques superflus dans l'administration de la justice pénale internationale. Citons, par exemple, dans le cas du TPIR, la meilleure diffusion de l'information sur ses activités. Les projets de sensibilisation du public à l'intention particulière des jeunes, qui portent sur la prévention du génocide dans la région des Grands Lacs, ont été rendus possibles grâce à l'appui financier

généreux des partenaires de développement. Les activités de renforcement des capacités destinées aux juristes rwandais donnent clairement à penser qu'il n'y aura pas de hiatus entre les travaux du Tribunal et la reprise des travaux par les autorités nationales, lesquelles seront désormais en mesure de finir de connaître des affaires pendantes. Nous souhaitons remercier tous les partenaires de développement qui ont soutenu financièrement le Tribunal, et nous invitons les autres à leur emboîter le pas.

Il convient également de noter que les Tribunaux ont joué un rôle important en matière de lutte contre l'impunité et de défense de la cause de la justice internationale. En tant que pays d'accueil du Tribunal pénal international pour le Rwanda, nous avons continué à en faciliter le bon fonctionnement conformément aux dispositions de l'Accord de siège. Nous continuerons à le faire au cours de cette période de transition vers l'achèvement de son mandat.

Toutefois, nous notons avec préoccupation que les Tribunaux se sont heurtés à de nombreux obstacles ces dernières années, plus particulièrement dans le domaine délicat de la dotation en personnel. Certains fonctionnaires ont dû quitter leur poste pour des emplois plus stables et plus fiables ailleurs dans le système des Nations Unies. Nous prions instamment l'Assemblée générale de se prononcer sur cette question délicate, qui empêche une transition en douceur vers l'achèvement du mandat des Tribunaux.

Nous notons également que les rapports ont révélé que les Tribunaux continuent de souffrir d'une pénurie de pays qui acceptent d'accueillir les personnes acquittées et où les personnes condamnées pourraient purger leur peine. C'est un problème grave qu'il faut régler ensemble. C'est pourquoi nous demandons aux États Membres d'envisager d'assumer cette noble responsabilité.

Une autre difficulté à laquelle se heurtent les Tribunaux est le fait qu'un certain nombre de fugitifs courent toujours. C'est pourquoi nous demandons aux États Membres de continuer à coopérer dans la recherche des fugitifs afin que ces derniers puissent être jugés par les Tribunaux. Cette coopération serait très utile pour prévenir l'impunité et envoyer un message très fort aux auteurs de crimes contre l'humanité. D'une manière générale, elle renforcerait la concrétisation pleine et entière du fameux principe, « extraditer ou poursuivre », et empêcherait les auteurs de crimes haineux de trouver asile où que ce soit.

Comme l'indique justement le rapport du TPIR, « la coopération des États demeure la pierre angulaire de sa [le Tribunal] capacité d'accomplir son mandat » (A/65/188, *par.* 85). Nous appelons les États Membres à fournir cette coopération et les exhortons également à envisager d'élargir la coopération à la question des personnes acquittées ou condamnées, et à continuer à doter les Tribunaux des ressources nécessaires afin qu'ils puissent achever leurs travaux dans les délais impartis.

Alors que les Tribunaux se rapprochent de l'achèvement de leurs mandats, la République-Unie de Tanzanie suit de près les délibérations du Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux internationaux, présidé par l'Autriche, sur les diverses options ouvertes à la structure chargée d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux et à leurs archives. À cette fin, le Gouvernement tanzanien estime qu'il serait souhaitable que les documents sensibles des Tribunaux où figurent des renseignements confidentiels soient conservés dans un environnement sûr, pacifique et stable accessible à l'ONU et aux personnes autorisées sans obstruction administrative, problème de sécurité ou limitation politique.

La Tanzanie est prête et disposée à continuer à abriter la structure chargée d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux et leurs archives avec le même dévouement et le même engagement dont nous avons fait montre depuis le début du fonctionnement du TPIR. Nous sommes convaincus que l'infrastructure déjà en place est en mesure de préserver les registres du Tribunal et de faire office d'institution importante d'apprentissage de l'histoire pour le bénéfice des futures générations.

Je voudrais, pour terminer, réitérer l'attachement de mon gouvernement à la cause de la justice pénale internationale dans les faits et les actes. Nous continuerons de fournir les locaux nécessaires à l'achèvement sans heurt des travaux du TPIR, et de veiller à ce que toutes les questions liées aux fonctions résiduelles soient traitées avec grand soin et comme il se doit en Tanzanie. Nous espérons être en mesure de pouvoir fournir notre aide, comme nous l'avons toujours fait. Ensemble, nous pourrions triompher de toutes ces difficultés.

M. Grauls (Belgique) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. La Turquie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats; l'Albanie,

la Bosnie-Herzégovine et le Monténégro, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange et membre de l'espace économique européen; ainsi que l'Ukraine, l'Arménie et la Géorgie s'associent à cette déclaration.

Cette année, encore une fois, l'Union européenne réaffirme son appui inébranlable aux travaux du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Les deux Tribunaux apportent de précieuses contributions à notre objectif commun qui est de mettre fin à l'impunité pour les crimes internationaux graves. L'Union européenne remercie le Président Robinson et le Président Byron pour leurs rapports (A/65/205 et A/65/188) et salue les efforts qu'ils ont déployés pour mener à terme les travaux des Tribunaux. L'Union européenne rend également hommage au travail accompli par l'ensemble du personnel des Tribunaux.

Ces tribunaux ont joué un rôle clef dans le renforcement de l'état de droit et la promotion de la stabilité à long terme et de la réconciliation – et ce, non seulement dans les Balkans et au Rwanda. Leur jurisprudence a eu un impact bien plus large. Depuis leur création, les Tribunaux ont incarné la nécessité de lutter contre l'impunité et le refus de la part de la communauté internationale de laisser les auteurs des crimes internationaux les plus graves échapper à la justice. Ils ont été les pionniers d'une jurisprudence qui est une source d'inspiration pour l'ensemble des juridictions nationales et internationales qui devront juger de ce type de crimes. Leurs registres l'attestent. La justice pénale internationale est un fait; elle tient le haut du pavé, et tôt ou tard, les auteurs de ces crimes haineux devront en rendre compte.

L'Union européenne rappelle que la coopération des États – notamment pour ce qui est de faire traduire en justice les personnes inculpées – demeure la pierre angulaire de la capacité des Tribunaux d'accomplir leur mandat. À cet égard, l'Union européenne se félicite de la coopération des autorités de la République démocratique du Congo et de l'Ouganda dans l'arrestation et le transfèrement au Tribunal pénal international pour le Rwanda cette année de Grégoire Ndahimana, Idelphonse Nizeyimana et Jean Bosco Uwinkindi.

Toutefois, en dépit des appels continus lancés par la communauté internationale, 12 accusés – dont deux ont été inculpés par le Tribunal pénal international pour

l'ex-Yougoslavie et 10 par le Tribunal pénal international pour le Rwanda – sont toujours en fuite. L'Union européenne reste très préoccupée par le fait que ces inculpés n'ont pas été arrêtés. Parmi les personnes encore en fuite, se trouvent cinq inculpés clefs qui seraient responsables des atrocités les plus graves, dont Ratko Mladić, Goran Hadžić et Félicien Kabuga. Nous demandons à tous les États, et en particulier les États des régions concernées, de continuer à intensifier leurs efforts pour veiller à ce que tous les inculpés soient appréhendés et remis aux Tribunaux.

L'Union européenne note que la coopération de la Serbie, de la Croatie et de la Bosnie-Herzégovine avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a été généralement satisfaisante au cours de la période considérée, même s'il reste des questions importantes à régler. Bien qu'il y ait de nombreux exemples louables de coopération, l'Union européenne demande toujours instamment à tous les États de coopérer immédiatement et sans condition avec les deux Tribunaux, dans le plein respect de leurs obligations au titre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, s'agissant de l'arrestation et de la reddition des individus toujours en fuite, ainsi que de la communication de tous documents demandés par le Procureur.

L'Union européenne reste déterminée à veiller à ce que tous les inculpés comparaissent en justice. À cet égard, elle tient à rappeler que la coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie est fondamentale dans le cadre du Processus de stabilisation et d'association de l'Union européenne.

S'agissant du Tribunal pénal international pour le Rwanda, l'Union européenne note avec satisfaction que le Procureur a eu des entretiens fructueux avec des responsables de haut niveau de nombreux États sur la question de la coopération avec son Bureau, mais elle regrette que la coopération avec le Kenya continue de poser un important problème. L'Union européenne appelle les autorités kényanes à accepter de nouveaux entretiens avec le Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda, comme l'a proposé le représentant kényan lors du débat du Conseil de sécurité du 18 juin dernier, au sujet de la localisation du fugitif Félicien Kabuga (voir S/PV.6342).

Ayant pris acte du renforcement des capacités nationales, le Conseil de sécurité, dans ses résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004), a prié le Tribunal pénal

international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda de renvoyer devant les juridictions nationales compétentes tous les accusés de rang intermédiaire ou subalterne afin qu'ils soient jugés par des tribunaux nationaux. L'Union européenne se félicite des efforts que déploie actuellement le Rwanda, en coopération avec les donateurs internationaux, pour renforcer le système judiciaire rwandais et sa capacité de connaître des affaires à lui déferées par le Tribunal pénal international pour le Rwanda, et elle espère que ces réformes permettront au Tribunal pénal international pour le Rwanda de renvoyer les affaires mettant en cause des accusés de rang subalterne devant les tribunaux rwandais, et par là d'achever ses travaux. L'Union européenne confirme sa volonté d'appuyer les activités visant à renforcer les capacités du système judiciaire rwandais.

L'Union européenne regrette les nouveaux dépassements des délais fixés pour l'achèvement des travaux, qui sont dus à plusieurs facteurs, dont certains sont indépendants de la volonté du Tribunal, tels que la capture et le transfert tardifs de certains accusés en fuite. L'Union européenne prie instamment les Tribunaux de continuer à déterminer quelles autres mesures leur permettraient d'achever leurs travaux de la façon la plus efficace et la plus rapide possible. Cependant, il convient d'achever ces travaux de façon ordonnée, qui n'ait aucune incidence sur la qualité des jugements ou la régularité des procédures. Nous reconnaissons qu'il importe de donner aux Tribunaux les ressources nécessaires et les moyens de conserver le personnel qualifié afin qu'ils puissent mener leurs procédures à terme aussi rapidement que possible. Toutefois, il importe également que les Tribunaux utilisent les ressources dont ils disposent le plus efficacement possible.

L'Union européenne se félicite par ailleurs des progrès accomplis par le Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux internationaux concernant les questions résiduelles, notamment l'élaboration d'un projet de résolution et d'un projet de statut aux fins de la création du mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles. Nous attachons une grande valeur à l'ouverture et à la transparence des travaux du Groupe de travail informel sur ces questions, sous la présidence de l'Autriche. Nous nous tenons prêts à œuvrer avec le Conseil de sécurité à la recherche des solutions les mieux adaptées et les moins coûteuses aux questions de l'héritage et des fonctions résiduelles. L'Union européenne appuie également

l'idée de la création de centres d'information dans les pays de l'ex-Yougoslavie et au Rwanda pour faciliter l'accès du public intéressé aux dossiers archivés des Tribunaux tombés dans le domaine public.

M^{me} Robertson (Australie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des délégations du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande saisissent cette occasion pour réaffirmer leur ferme appui au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Nous remercions le juge Robinson et le juge Byron de leur présence aujourd'hui et de la synthèse détaillée qu'ils nous ont présentée sur les rapports de leur Tribunal respectif (A/65/205 et A/65/188).

Nous estimons que les Tribunaux et la communauté internationale peuvent être fiers des nombreuses victoires obtenues par les Tribunaux à ce jour. Ces derniers ont en effet apporté une contribution sans précédent à l'action de la communauté internationale visant à mettre fin à l'impunité des crimes graves. Leur jurisprudence a enrichi notre compréhension du génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre ainsi que la pratique et les procédures du droit pénal international. En encourageant le développement des tribunaux nationaux, les Tribunaux ont permis de renforcer l'état de droit. Par leurs activités de sensibilisation et de coordination, ils ont favorisé la réconciliation et ont montré que la paix et la justice pouvaient être des objectifs conjoints.

Nous nous félicitons des efforts qui sont actuellement déployés pour mettre à profit l'héritage juridique et institutionnel des Tribunaux pour enrichir les travaux d'autres tribunaux pénaux internationaux et promouvoir le développement de la justice pénale internationale.

Le groupe CANZ apprécie les efforts que déploient le TPIY et le TPIR pour réaliser les objectifs fixés dans leur stratégie d'achèvement respective. Nous nous félicitons en particulier de la mise en œuvre par le TPIY des recommandations de son groupe de travail chargé d'accélérer les procès en première instance et de la publication par le TPIR de directives pratiques visant à améliorer la gestion des procès.

Le groupe CANZ reconnaît que, alors qu'ils s'apprêtent à aborder la phase d'achèvement de leurs travaux, les deux Tribunaux sont confrontés à des

problèmes importants. À la lecture de leurs rapports, il apparaît à l'évidence qu'une préoccupation fondamentale a trait au fait que 12 accusés sont encore en fuite. Il est impératif que tous les accusés absents soient remis aux tribunaux et que les États accentuent leurs efforts pour que les accusés de haut rang Ratko Mladić, Goran Hadžić, Félicien Kabuga, Protais Mpiranya et Augustin Bizimana comparaissent enfin devant les Tribunaux. Comme l'ont fait d'ailleurs observer ces derniers, il est essentiel que les autorités compétentes prennent des mesures décisives et plus fermes à cet égard.

Il importe également que la communauté internationale réponde aux demandes d'aide formulées par les Tribunaux afin que soient trouvés des moyens ingénieux permettant de retenir les membres indispensables de leur personnel. Nous comprenons qu'il est demandé aux Tribunaux de faire face à une charge de travail de plus en plus lourde à un moment où ils perdent du personnel expérimenté à un rythme alarmant, car les membres de leur personnel recherchent des emplois moins précaires. Nous espérons que le Secrétariat et les autres organes compétents continueront de collaborer avec les greffiers des Tribunaux pour trouver des solutions pratiques à ces problèmes très pressants.

Le groupe CANZ reconnaît que l'achèvement des mandats des Tribunaux ne mettra pas fin à toutes les fonctions des Tribunaux. Chacun sait depuis longtemps que certaines activités – comme le procès des fugitifs arrêtés par la suite, l'exécution des peines, la protection des témoins, la fourniture d'une assistance aux autorités nationales et la gestion des archives – devront être poursuivies. Nous saluons les efforts déployés par les Tribunaux dans ce domaine, ainsi que les mesures prises par le Gouvernement rwandais en vue de lever les obstacles au renvoi devant ses juridictions d'affaires dont le TPIR est saisi.

Nous prenons également acte des rapports et recommandations du Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux internationaux concernant la mise en place d'un mécanisme chargé des fonctions résiduelles du TPIY et du TPIR. Nous sommes favorables à une poursuite du débat en cours sur ces questions. Bien que la situation de chaque tribunal pénal soit différente des autres, le groupe CANZ estime que ces discussions et leurs résultats pourront certainement largement faciliter tout processus de planification entrepris à l'avenir par d'autres tribunaux, notamment les Chambres

extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, le Tribunal spécial pour la Sierra Leone et le Tribunal spécial pour le Liban.

Pour mener à bien leurs travaux, le TPIY et le TPIR doivent pouvoir compter sur la coopération et le soutien de tous les États, à qui nous demandons de concrétiser dans la pratique leur engagement à instaurer un système de justice pénale internationale qui soit efficace. Pour leur part, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande continueront d'offrir aux deux Tribunaux tout le soutien et toute la coopération nécessaires lors de cette étape finale et cruciale de leur existence.

M. Shin Boonam (République de Corée) (*parle en anglais*) : Comme l'ont souligné les Présidents des deux Tribunaux dans leurs rapports respectifs (A/65/205 et A/65/188), le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) ont obtenu des résultats si nombreux qu'il serait impossible de les reconnaître tous à leur juste valeur. Nous devons exprimer notre reconnaissance et rendre hommage aux membres du personnel de ces tribunaux et aux anonymes qui travaillent en coulisse pour faire avancer les travaux des Tribunaux. À l'approche de la fermeture du TPIY et du TPIR, nous devons, aujourd'hui plus que jamais, rester modestes face à la tâche qu'il nous reste à accomplir – faire en sorte que cette entreprise considérable laisse un héritage.

Ces tribunaux sont le reflet des efforts que nous déployons pour que ceux qui se sont servis de leurs pouvoirs pour anéantir la paix et commettre des atrocités inimaginables rendent compte de leurs actes. L'importance de cet effort pour que justice soit faite ne doit pas être évaluée de manière isolée. Il entre en effet dans le cadre d'un mouvement plus vaste visant à aligner le droit international sur le sens moral de l'humanité de sorte que la justice règne partout dans le monde. Il nous incombe de veiller à ce que l'héritage des deux Tribunaux soit préservé des années après la fermeture du dernier bureau du siège du TPIY et du TPIR. Mais que faire pour y parvenir? Quel est ou quel sera exactement l'héritage des deux Tribunaux?

À mon avis, cet héritage des Tribunaux est triple. Premièrement, sur le plan technique, le TPIY et le TPIR ont jeté les bases du développement du droit pénal international. Les Tribunaux laisseront derrière eux un patrimoine juridique précieux qui comprend

leurs règlements de procédure et de preuve, leurs pratiques et leurs décisions.

Deuxièmement, l'héritage institutionnel des deux Tribunaux ouvre la voie à la création d'autres tribunaux pénaux internationaux et à travers le monde. Ayant simultanément contribué à l'établissement de systèmes judiciaires nationaux permettant de garantir la tenue de procès équitables et efficaces pour crimes de guerre, le TPIY et le TPIR servent de modèle pour ancrer le principe de complémentarité dans le système de justice internationale.

Troisièmement, leur contribution à l'instauration de la paix et de la stabilité régionales nous rappelle que le seul moyen de mettre fin à la tyrannie et à la violence est de faire en sorte que chacun soit tenu responsable devant la loi. Aujourd'hui, les Tribunaux ont beaucoup fait pour donner un sentiment de justice et un esprit de réconciliation aux victimes et à la société dans son ensemble.

La question qui se pose parfois est la suivante : que pouvons-nous faire pour qu'il soit tiré parti des progrès réalisés par les Tribunaux sur les plans juridique et institutionnel? Pour résumer, comment transmettre leur héritage?

Il faut au préalable mener à bien les stratégies de fin de mandat des deux Tribunaux puis les fonctions résiduelles. Le Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux internationaux doit continuer de déterminer quelles seront les fonctions résiduelles et sous quelle forme et par quel mécanisme elles devront être exercées mais il est tout aussi essentiel que nous inscrivions constamment cette initiative dans un contexte plus large.

Nous devons continuer de tenir compte des droits de toutes les personnes concernées et d'offrir notre coopération et notre appui aux autorités nationales. Dans le cadre de leurs stratégies de fin de mandat, les Tribunaux devraient intensifier leurs efforts pour renvoyer d'autres affaires à des juridictions nationales, ce qui renforcerait les pouvoirs judiciaires nationaux et faciliterait la réforme judiciaire. À cet égard, nous devons clairement affirmer la continuité de compétence entre les Tribunaux et les mécanismes.

Nous devons également demander au personnel expérimenté des Tribunaux de bien vouloir faire part de leur savoir institutionnel et de leur expérience aux mécanismes chargés des fonctions résiduelles, notamment grâce à une gestion prudente des archives

des Tribunaux. Il faudrait commencer par créer un régime distinct pour la gestion des archives des Tribunaux et l'accès à celles-ci, ainsi qu'aux informations confidentielles. Nous devons également veiller à ce que les juges, les procureurs et les avocats nationaux puissent y accéder facilement, de même qu'aux outils leur permettant de comprendre leur contenu.

Un des problèmes les plus importants que nous rencontrons aujourd'hui est lié au fait que plusieurs fugitifs de haut rang sont toujours en fuite. En tant que personnes, leur sort n'aura que peu d'impact dans le monde; ce qui leur donne de l'importance pour nous et pour les populations locales concernées c'est qu'ils sont le symbole vivant de l'atrocité, de l'oppression et de la cruauté – les forces obscures qui corrompent une société.

Aujourd'hui, nous exhortons tous les États à coopérer davantage avec les Tribunaux en vue d'arrêter et de livrer ces fugitifs. Nous ne pouvons pas permettre qu'une culture de l'impunité se développe et renforce ainsi ces forces obscures. Ces personnes seront traduites en justice et les Tribunaux auront ainsi rempli leur mandat.

La République de Corée sera toujours un fervent défenseur du mouvement en faveur de la justice internationale. Les travaux du TPIY et du TPIR ont joué un rôle décisif dans ce mouvement. Nous espérons que la réduction des effectifs des Tribunaux se fera dans de bonnes conditions et de manière efficace. Telle est la tâche qui a été accomplie, mais ce n'est qu'un début. C'est à nous désormais de reprendre cette tâche car le sort de ces institutions dépendra de ce que nous ferons de leur héritage. J'espère que la justice internationale bénéficiera de l'action du TPIY et du TPIR.

M. Appreku (Ghana) (*parle en anglais*) : Comme c'est la première fois que je prends la parole depuis son accession à la présidence, je voudrais m'associer aux chaleureuses félicitations adressées au Président de l'Assemblée générale par le chef de la délégation ghanéenne lors du débat général de haut niveau, et lui présenter de nouveau, au nom de ma délégation, mes meilleurs vœux de succès durant son mandat à la tête de l'Assemblée à sa soixante-cinquième session.

Ma délégation remercie le Secrétaire général de ses deux notes (A/65/188 et A/65/205), transmettant respectivement les rapports détaillés du Tribunal pénal

international pour le Rwanda (TPIR) et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY).

Ma délégation exprime aussi sa profonde gratitude au Président du TPIR, le juge Charles Michael Dennis Byron, et au Président du TPIY, le juge Patrick Robinson, pour la présentation détaillée de leurs rapports annuels respectifs. Nous sommes ravis de voir les progrès réalisés concernant les stratégies de fin de mandat respectives des deux Tribunaux. Nous commentons ces deux rapports sans oublier que toute personne accusée est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été établie, et en gardant à l'esprit l'engagement qu'a pris la communauté internationale de prévenir et empêcher les atrocités de masse, et de traduire en justice les auteurs de ces crimes odieux.

La jurisprudence du TPIR et du TPIY, tout comme celle du Tribunal spécial pour la Sierra Leone et des autres tribunaux spéciaux ou mixtes, a contribué de manière notable au renforcement du régime juridique de la justice pénale internationale. La pratique du dialogue qui s'est instaurée entre les juges de la Cour internationale de Justice, de la Cour pénale internationale et des autres tribunaux spéciaux ou mixtes, contribuera à réduire au minimum ou à dissiper les craintes de fragmentation du droit international et à promouvoir l'état de droit et le respect des droits de l'homme.

Le Ghana se félicite des initiatives évoquées dans les rapports des TPIR et TPIY en vue de constituer des archives qui feront partie de l'héritage des deux Tribunaux et serviront à guider le comportement futur des individus et des États. Un héritage plus durable serait peut-être que la communauté internationale tire les enseignements appropriés des affaires jugées par les Tribunaux et de leur jurisprudence afin de renforcer la capacité des États Membres de l'ONU à prendre des mesures préventives. Il faut aussi continuer de s'occuper des victimes même lorsque les Tribunaux auront achevé leurs travaux. En vue de faciliter la réalisation de leurs objectifs de fin de mandat, il conviendra d'accorder l'attention voulue aux demandes formulées par les Tribunaux concernant les divers problèmes de ressources exposés dans les rapports dont l'Assemblée est saisie.

On ne saurait sous-estimer le besoin de prévention. En effet, après les violentes guerres civiles et autres conflits violents survenus sur le continent africain, y compris dans notre sous-région de l'Afrique de l'Ouest, en particulier dans les années 80 et 90,

l'Union africaine (UA) et les organisations régionales du continent ont décidé de prendre davantage d'initiatives pour prévenir les conflits ou de prendre des mesures décisives et opportunes en cas d'échec de la prévention. Par exemple, en vertu de l'Acte constitutif de l'Union africaine, les États membres de l'UA ont conféré à l'Union un droit conventionnel d'intervention à la demande de tout État membre en cas de situations de génocide, de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité, sur recommandation du Conseil de paix et de sécurité de l'UA.

En application de ces dispositions, l'Union africaine a établi le système de la force africaine en attente et demandé un appui logistique et financier à la communauté internationale pour que la force puisse être déployée rapidement en vue d'une action préventive ou décisive sur le continent africain, conformément à la Charte des Nations Unies. Les pays africains se sont aussi joints au consensus sur le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1) adopté par l'Assemblée, en particulier sur les paragraphes 138, 139 et 140, dans lesquels les dirigeants mondiaux ont accepté leur responsabilité de protéger leurs populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité.

Alors que nous examinons aujourd'hui les rapports du TPIY et du TPIR, nous devrions garder à l'esprit ce qui est à l'origine de la création des Tribunaux, et nous efforcer de gérer nos diversités ethniques et raciales de manière à promouvoir l'intégration et l'unité nationales, à encourager l'harmonie interethnique et à prévenir les atrocités de masse. À cette fin, les Ministres des affaires étrangères du Ghana et du Danemark ont organisé conjointement à New York, le 24 septembre 2010, une manifestation parallèle à laquelle ont participé des ministres des affaires étrangères et d'autres ministres de quelque 25 pays, dans une tentative transrégionale pour étudier les moyens de passer du simple concept à la mise en œuvre efficace de la responsabilité de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité. Cela complètera sans aucun doute les initiatives du Secrétaire général ainsi que de son Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger et de son Conseiller spécial pour la prévention du génocide et des atrocités massives. De plus, au début de cette année, le Gouvernement ghanéen a invité à Accra le Représentant spécial du Secrétaire général pour la

prévention du génocide et des atrocités massives aux fins d'un échange de vues sur les mesures à prendre pour remédier aux causes profondes des conflits, et prévenir ainsi le génocide et d'autres crimes graves au sein de la région de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest.

Je tiens à terminer en saluant les programmes de sensibilisation mis en place par le TPIR et les autres tribunaux afin d'éduquer les jeunes ainsi que d'autres groupes de la population. En effet, il convient de rappeler une vérité, à savoir que, puisque la guerre prend naissance dans l'esprit des hommes et des femmes, c'est dans l'esprit des hommes et des femmes que doivent être élevées les défenses de la paix. Nous devons rapidement et énergiquement inculquer la culture de la paix et de la tolérance à tous les pays et à toutes les civilisations.

L'ONU a répondu à l'appel lancé dans la Déclaration de Kigali de l'Union africaine en vue de faire du 7 avril une journée à la mémoire des victimes du génocide rwandais, et de renouveler notre attachement à la prévention du génocide dans le monde. La prochaine fois que des atrocités à grande échelle se produiront ou menaceront de se produire, la communauté internationale doit être disposée et prête à agir pour les empêcher, ou à prendre les mesures qui s'imposent pour y mettre fin de façon plus opportune et décisive que par le passé.

M^{me} Čolaković (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord féliciter le juge Patrick Robinson, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), ainsi que le juge Charles Michael Dennis Byron, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), et les remercier des rapports détaillés et complets (A/65/205 et A/65/188) et des exposés qu'ils ont présentés à cette séance. Nous saluons leur travail acharné pour combattre l'impunité et leur dévouement à la cause de la justice, car par chacune de leurs actions, ils réaffirment résolument que les crimes de guerre, le génocide et les crimes contre l'humanité ne doivent pas rester impunis. En outre, nous estimons nécessaire de mentionner le travail inlassable accompli par tout le personnel des Tribunaux.

Par ailleurs, nous ne saurions omettre de prendre note de tous les efforts déployés par les Tribunaux pour mener à bien leurs travaux et de leur fournir tout l'appui nécessaire. Nous sommes plus que jamais convaincus qu'une fermeture hâtive risquerait de

compromettre et de ternir leur héritage, un héritage qui est incontestablement l'un des piliers du système de la justice pénale internationale actuelle. Nous souscrivons sans réserve aux observations faites le 17 juillet 2008 par le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, lors de la célébration du dixième anniversaire de l'adoption du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, selon lesquelles la lutte contre l'impunité a commencé véritablement avec la création des Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda. Ces tribunaux ont innové s'agissant de la justice pénale internationale et de l'application du droit international humanitaire.

Par conséquent, nous ne devrions pas laisser les contributions sans précédent de ces tribunaux à la jurisprudence internationale être compromises par les pressions exigeant l'achèvement de leur mandat, avec des résultats partiels et sans issue satisfaisante.

Je voudrais également remercier l'Ambassadeur Mayr-Harting de sa direction ferme du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux. La Bosnie-Herzégovine attache une grande importance aux travaux du Groupe et félicite à nouveau la délégation autrichienne d'avoir dirigé avec efficacité, avec l'aide précieuse du Bureau des affaires juridiques, ses délibérations sur une structure adéquate et crédible qui héritera des fonctions résiduelles des Tribunaux.

Nous sommes heureux de noter qu'en ce qui concerne le TPIR, trois autres fugitifs ont été arrêtés au cours de la période considérée, ce qui ramène le nombre de fugitifs à 10. D'un autre côté, nous sommes déçus de constater que Félicien Kabuga, Ratko Mladić et Goran Hadžić continuent d'échapper à la justice et de tourner en ridicule toute la communauté internationale. Nous pouvons demander aux Tribunaux de se conformer à la stratégie de fin de mandat et de s'employer sans relâche à mettre en place la structure qui héritera de leurs fonctions résiduelles, mais tout cela restera inutile tant que nous n'aurons pas pris des mesures fermes et sérieuses pour traduire ces criminels en justice. Ce n'est qu'à ce moment-là – je le répète, ce n'est qu'à ce moment-là – que nous pourrions dire que toutes les conditions énoncées dans les résolutions portant création de ces tribunaux auront été remplies et que leurs mandats auront été exécutés. À cette fin, il est évident que la coopération inconditionnelle des organisations régionales et internationales et des États concernés est essentielle et nécessaire pour que les Tribunaux s'acquittent pleinement de leurs mandats.

Par conséquent, je souligne l'engagement sans réserve de mon pays à satisfaire aux obligations qui sont les siennes et son appui indéniable au renforcement de la justice pénale internationale. Le rapport du TPIY dont nous sommes saisis (A/65/205), ainsi que les rapports précédents, font état de cet engagement qui se traduit par une coopération constante et constructive entre la Bosnie-Herzégovine et le Tribunal. Comme indiqué dans le rapport, les autorités de mon pays ont répondu de manière satisfaisante aux demandes qui leur ont été adressées par le Bureau du Procureur, en communiquant des documents, en permettant un accès sans entrave aux archives du Gouvernement et en facilitant la comparution des témoins devant le Tribunal. Notre coopération a été particulièrement constructive en ce qui concerne les affaires renvoyées par le Bureau du Procureur à la Chambre des crimes de guerre de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine en vertu de l'article 11 *bis*. Des jugements définitifs ont été rendus dans cinq des six affaires renvoyées en Bosnie-Herzégovine.

Je voudrais terminer en soulignant qu'au fil des ans, la Bosnie-Herzégovine a apporté un appui sans faille aux Tribunaux, en particulier le TPIY. Aujourd'hui, nous réaffirmons cet appui. En tant que pays qui a été le plus touché par les crimes qui relèvent de la compétence d'un de ces tribunaux, nous ne saurions trop souligner combien il importe de rendre justice aux victimes et à leur famille et de demander des comptes à ceux qui ont commis ces crimes ignobles. Nous estimons donc que le travail des Tribunaux en matière de lutte contre l'impunité revêt la plus haute importance, car ils ont permis de renforcer l'état de droit dans les régions concernées, de rendre justice à ceux qui ont le plus souffert et d'ouvrir la voie à la réconciliation.

M. Pankin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Tout d'abord, je voudrais adresser nos remerciements aux Présidents du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) pour leurs rapports (A/65/205 et A/65/188). La Fédération de Russie est fermement attachée à l'idée de traduire en justice les auteurs des crimes les plus graves au regard du droit international, par le biais de la justice pénale internationale. Elle reconnaît en outre la contribution importante des Tribunaux à la mise en place d'un système de justice pénale internationale et au rétablissement de la paix et de la justice dans les

États établis sur le territoire de l'ex-Yougoslavie et au Rwanda.

La contribution des Tribunaux au développement de la pratique de la justice pénale internationale revêt une importance à long terme et ne pourra sans doute être appréciée à sa juste valeur que par les générations futures. Nous ne nous opposons nullement à ce que les inculpés qui ont commis les crimes en question et qui sont toujours en liberté soient traduits en justice. Nous avons toujours soutenu et continuons de soutenir les efforts déployés par les deux Tribunaux relativement à ces fugitifs. Que ce soit ici à l'Assemblée ou au Conseil de sécurité, notre évaluation des travaux des Tribunaux a toujours été la même chaque année, et nous sommes prêts à répéter mot pour mot toutes les observations que nous avons faites.

Malheureusement, il existe toujours un côté négatif de l'activité des Tribunaux, qui nuit à son côté positif. Depuis longtemps, les Tribunaux ont dépassé les délais prescrits pour leur existence, allant ainsi à l'encontre des résolutions du Conseil de sécurité relatives à leur stratégie de fin de mandat. Nous sommes convaincus qu'une telle situation cause du tort à la communauté internationale et aux Tribunaux eux-mêmes, et nous entendons continuer à insister pour que cette question soit réglée.

Par ailleurs, une analyse des chances d'une conclusion rapide des travaux des Tribunaux n'inspire guère de l'optimisme. D'après les dernières informations fournies par les Tribunaux cette année, le Tribunal pour le Rwanda prévoyait de clore toutes les affaires en première instance en 2011, et à la fin de 2013 les affaires récemment introduites en appel. Le Tribunal pour l'ex-Yougoslavie envisageait de clore toutes les affaires en première instance en 2012, et en 2014 l'affaire *Karadžić* récemment introduite en appel. Ces échéances vont bien au-delà des dates données en 2009 – et depuis, elles ont été repoussées –, et par conséquent, nous ne pouvons nous empêcher de penser que même ces échéances prolongées ne seront pas définitives. On ne peut s'empêcher d'être inquiet face aux prolongations continues et importantes des procès, surtout au TPIY. Par comparaison, le Tribunal pour le Rwanda est plus performant, car il a présenté des projections plus précises et semble en voie de clore les affaires dont il est saisi plus rapidement.

Notre position de principe à ce sujet demeure inchangée.

La prorogation de toutes les procédures au-delà de 2010 est une mesure exceptionnelle. Quand l'un des présidents a pris la parole ici, il a parlé de boulangeries. Nous voudrions dire que nous faisons la différence entre un tribunal spécial et une boulangerie, et nous pensons nous aussi que les Tribunaux ne peuvent pas et ne doivent pas achever leurs travaux tout de suite. En outre, lorsque la stratégie de fin de mandat a fixé à 2010 l'année d'achèvement des travaux du Tribunal, au plus tard, les Tribunaux n'ont pas élevé d'objection.

Nous comprenons les raisons objectives pour lesquelles certains procès ont traîné. Il est par exemple tout à fait compréhensible que la date limite pour l'achèvement de la procédure sur l'affaire *Šešelj* prévue initialement par le TPIY soit repoussée ou que les activités du Tribunal puissent être prorogées compte tenu de la décision d'entamer un nouveau procès partiel de l'affaire *Haradinaj*.

Nous voyons toutefois un certain nombre d'autres différences importantes entre les boulangeries et les tribunaux à compétence générale. Nous en parlerons plus tard dans un cadre moins formel.

Nous sommes absolument convaincus que, si les travaux étaient bien organisés, les circonstances particulières de ces affaires ne pourraient pas être invoquées pour prolonger durablement la date limite d'achèvement des mandats des Tribunaux, que ces circonstances n'ont réellement aucune incidence sur les retards déjà enregistrés et que, si nous nous trouvons dans cette situation, c'est la faute aussi bien des Tribunaux que des États.

Les problèmes liés à la prolongation des délais pour l'achèvement des travaux du TPIY et du TPIR seraient tout à fait gérables si les Tribunaux eux-mêmes, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, et les pays des deux régions concernées coordonnaient et conjuguait leurs efforts.

S'agissant des Tribunaux, ils ont déjà beaucoup fait eux-mêmes pour accélérer les procès. Nous nous félicitons des efforts déployés pour accélérer les procédures et utiliser de manière rationnelle les salles d'audience et le personnel en menant un certain nombre de procès simultanément. Il est toutefois possible de faire davantage pour optimiser les travaux à cet égard.

Il est inacceptable que, dans l'affaire *Šešelj*, dont nous avons déjà parlé, l'accusé ait dû attendre plus de

six ans pour que son procès commence, en violation de tous les délais de procédure raisonnables et de son droit à être jugé promptement. Une telle situation va à l'encontre des concepts humains de justice les plus élémentaires. Nous estimons qu'il est possible de chercher un appui pour accélérer les procès et que c'est une manière de garantir une utilisation maximale du travail et du temps des juges.

On a pu résoudre ce problème avec un succès évident dans certains cas. Nous sommes notamment impressionnés par le fait que le TPIY a été en mesure, dans l'affaire *Popović*, de faire face à la charge de travail volumineuse des juges, de l'accusation et de la défense, et nous sommes persuadés qu'il est également possible de faire face à ce rythme de travail intense dans d'autres affaires.

Pour que les Tribunaux parviennent à mener à bonne fin leurs travaux, il faudrait que les États de la région coopèrent davantage et en toute conscience avec eux. Nous demandons à ces États de continuer à faciliter activement le travail des Tribunaux en leur fournissant en temps voulu les informations nécessaires et de participer à la recherche des personnes toujours en fuite. Nous devrions en particulier soutenir les États qui sont disposés à accepter que les personnes condamnées par le Tribunal purgent leurs peines sur leur territoire et même, dans le cas du Rwanda, qu'un certain nombre d'affaires soient jugées par leurs juridictions nationales. Cela prouverait que des institutions judiciaires ont été progressivement mises en place dans les zones sortant d'un conflit et que la primauté du droit a été instaurée au niveau national, ce qui constituait l'une des principales difficultés au moment de la création des Tribunaux.

M. Starčević (Serbie) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par souhaiter la bienvenue au Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), le juge Patrick Robinson, et au Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), M. Dennis Byron. Je les remercie en outre de leur exposé sur les rapports annuels des deux Tribunaux (A/65/205 et A/65/188).

À cet égard, je voudrais rappeler que la Serbie est fermement déterminée à coopérer avec le TPIY et à l'aider à mener à bonne fin son mandat. Mon pays a clairement exprimé sa volonté politique en ce sens et l'a démontrée en s'efforçant de coopérer étroitement et de façon continue avec le Tribunal.

Cette volonté politique a également été mise en évidence le 31 mars 2010, lorsque l'Assemblée nationale de la République de Serbie a adopté une déclaration condamnant le « crime » de Srebrenica, acte d'une importance exceptionnelle tant pour la Serbie que pour la région dans son ensemble. Par cette déclaration, l'Assemblée nationale a apporté son plein appui aux travaux des organismes publics chargés de s'occuper des crimes de guerre et de mener à bien le processus de coopération avec le TPIY, travaux dans lesquels la localisation et l'arrestation de Ratko Mladić et son transfert au Tribunal pour y être jugé ont occupé une place particulièrement importante.

Par ailleurs, le Président serbe était présent au Mémorial Potočari le 11 juillet 2010 lors de la célébration du quinzième anniversaire du crime de Srebrenica. Il a dit, à cette occasion, que la Serbie ne relâcherait pas ses efforts pour retrouver les auteurs de crimes de guerre, notamment Ratko Mladić, afin de permettre à toutes les communautés de continuer de vivre ensemble.

S'agissant des aspects techniques de la coopération avec le Tribunal, nous estimons qu'un degré très élevé de coopération a été atteint et maintenu ces dernières années, ainsi qu'il ressort amplement des rapports du Procureur du TPIY au Conseil de sécurité. Cela a été possible grâce au travail dévoué tant des organismes publics compétents de la République de Serbie que du Tribunal, et grâce aux relations de confiance qu'ils ont établies. Il est évident que les représentants des institutions serbes et les représentants du Tribunal entretiennent aujourd'hui d'excellentes relations professionnelles.

Pour illustrer le niveau de coopération existant, je voudrais mentionner les points suivants. La Serbie a, à ce jour, répondu intégralement à presque toutes les demandes concernant la communication de documents, l'accès aux archives des organismes publics serbes, l'octroi de dérogations pour la comparution de témoins devant le Tribunal et tous les autres aspects techniques de la coopération, qui lui avaient été adressées par le Tribunal. Comme l'indique le rapport du Président du Tribunal, la coopération de la Serbie dans ces domaines a été rapide et satisfaisante.

Il nous paraît extrêmement important que le rapport signale que Serbie a remis au Tribunal les pièces saisies lors de la perquisition de l'appartement de la famille de Mladić, à laquelle le Ministère des affaires intérieures de la République de Serbie a fait

procéder en février 2010. Il s'agissait notamment des carnets militaires de Mladić, c'est-à-dire de notes de guerre manuscrites établies entre 1991 et 1996. Comme l'indique le rapport, ces carnets contiennent aussi des informations très précieuses pour un certain nombre d'autres affaires.

La Serbie a transféré au Tribunal 43 personnes inculpées de crimes de guerre, une personne s'étant suicidée avant son transfèrement. Outre les personnes accusées des crimes les plus graves, la Serbie a remis au Tribunal toutes les personnes jugées coupables d'outrage au tribunal. Mladić et Hadžić sont les seuls fugitifs restants. La détermination des autorités de la République de Serbie à arrêter Mladić et Hadžić et à les transférer au Tribunal ne saurait être mise en doute. La Serbie estime qu'il est dans son intérêt que ces deux fugitifs soient traduits en justice, comme les 43 autres avant eux.

La Serbie garde à l'esprit les suggestions et préoccupations concernant les fugitifs exprimées par le Président du Tribunal dans son rapport et par le Procureur du TPIY dans l'exposé qu'il a présenté au Conseil de sécurité en juin 2010 (voir S/PV.6342). Les services de sécurité de la Serbie, qui ont déployé des efforts énormes pour que Mladić et Hadžić soient traduits en justice, sont prêts à écouter toutes les recommandations et toutes les suggestions que pourraient formuler les représentants du Tribunal. Nous pensons qu'il est très important de fournir au Bureau du Procureur des informations détaillées sur toutes les mesures actuellement prises à cet égard.

Lors de la récente visite du Président du TPIY à Belgrade, un projet régional visant à former les tribunaux des pays de l'ex-Yougoslavie pour qu'ils puissent engager des poursuites contre les personnes accusées de crimes de guerre a été mis en route. La Serbie estime que coopérer avec le Tribunal et poursuivre les auteurs de crimes de guerre devant les tribunaux nationaux sont des conditions préalables essentielles pour faire toute la lumière sur les crimes de guerre commis pendant les conflits armés sur le territoire de l'ex-République fédérale socialiste de Yougoslavie. Cela contribue également grandement à la normalisation des sociétés de la région.

Nous sommes donc fermement résolus à continuer de coopérer très étroitement avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

M. Wetland (Norvège) (*parle en anglais*) : La Norvège est un ardent défenseur du Tribunal pénal

international pour le Rwanda (TPIR) et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). Les normes exigeantes appliquées par les Tribunaux et les résultats qu'ils obtiennent transparaissent dans leurs arrêts dûment motivés et les rapports annuels dont nous sommes saisis (A/65/188 et A/65/205). Je tiens à remercier les Présidents des Tribunaux, les juges Byron et Robinson, de leurs rapports instructifs. Ils rendent compte en détail des progrès accomplis au cours de l'année écoulée.

Les Tribunaux ont apporté des contributions importantes au droit pénal international. Ils ont élaboré une jurisprudence qui fixe les normes applicables par les tribunaux nationaux et d'autres tribunaux internationaux. En jugeant effectivement les auteurs des crimes internationaux les plus graves, les Tribunaux ont fait plus que rendre justice aux victimes au Rwanda et en ex-Yougoslavie. Ils ont aussi considérablement fait avancer la lutte contre l'impunité pour les atrocités de masse en général.

Je voudrais insister sur trois questions spécifiques qui sont essentielles pour assurer le succès des travaux des Tribunaux, à savoir, premièrement, les efforts constants des Tribunaux pour mettre en œuvre leurs stratégies de fin de mandat, deuxièmement, la coopération des États Membres, et, troisièmement, les activités relatives aux fonctions résiduelles.

Les deux Tribunaux travaillent sans relâche pour s'acquitter de leur mandat. Nous les félicitons de leur détermination à mettre en œuvre leurs stratégies de fin de mandat, tout en veillant au respect des garanties de procédure et des principes juridiques fondamentaux.

Les Tribunaux doivent continuer de mener leurs activités avec diligence, mais ce n'est pas une tâche aisée. Pendant la période considérée, les Tribunaux ont eu des difficultés à atteindre les objectifs fixés dans leurs stratégies de fin de mandat, en raison des effets perturbants de l'attrition des effectifs.

À cet égard, nous nous félicitons de l'adoption des résolutions 1931 (2010) et 1932 (2010) du Conseil de sécurité qui ont prorogé le mandat de 39 juges en tout. En outre, ces résolutions demandent aux organes compétents des Nations Unies de trouver des solutions pour remédier au problème de l'attrition des effectifs à un moment où les Tribunaux sont sur le point d'achever leurs travaux.

Les Tribunaux ne peuvent pas s'acquitter avec succès de leurs mandats sans la pleine coopération des

États. Il est essentiel que les États appuient sans réserve les deux Tribunaux. Tous les États doivent honorer leur obligation de fournir une assistance totale et effective aux Tribunaux.

Nous voudrions insister ici sur deux problèmes, à savoir, l'exécution des peines et les fugitifs restants. La responsabilité de l'exécution des peines doit être assumée par plus d'États. Nous encourageons les États à établir des accords sur l'exécution des peines et nous espérons que davantage d'accords seront conclus dans ce domaine.

Le fait que les fugitifs restants n'aient pas encore été appréhendés reste un sujet de grave préoccupation. Il n'est pas acceptable que les auteurs de graves crimes internationaux puissent échapper à des poursuites judiciaires. Les États Membres doivent s'acquitter de leur obligation de les arrêter et de les transférer aux Tribunaux sans délai. Je prends note avec satisfaction de la détermination que mon collègue de la Serbie vient d'exprimer à cet égard, de cette tribune.

Nous notons avec plaisir que trois fugitifs ont été appréhendés depuis le dernier rapport (A/65/205). Mais 12 fugitifs sont toujours en fuite. Nous n'aurons de cesse que les fugitifs restants ne soient appréhendés et traduits en justice. L'impunité n'est pas une option.

L'exercice des fonctions résiduelles des Tribunaux reste une question en suspens pour le Conseil de sécurité. Tout en félicitant les Tribunaux de leurs efforts, nous les exhortons également à faire en sorte de régler le plus possible de questions résiduelles avant les dates fixées pour la fin de leur mandat.

Nous nous félicitons des activités menées actuellement par le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux et de l'appui apporté par le Secrétariat. S'agissant du siège des mécanismes appelés à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux, la Norvège est favorable à une approche qui tienne pleinement compte des besoins des autres tribunaux bénéficiant de l'aide de l'ONU et considère qu'il faudrait tirer pleinement profit des synergies possibles.

La poursuite des fonctions résiduelles des Tribunaux est une part importante de leur héritage à long terme et est importante pour leur légitimité et pour le droit pénal international en général. La Norvège est un ardent défenseur de l'état de droit et de la justice pénale et continuera de s'employer

activement à aider les Tribunaux à remplir leur mandat dans les délais prévus.

M. Nduhungirehe (Rwanda) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de cette opportunité que vous accordez à ma délégation pour intervenir dans ce débat. La délégation rwandaise remercie le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour la présentation de leurs rapports (A/65/188 et A/65/205) et reconnaît les efforts qu'ils ne cessent de déployer pour mener à bien leur mission et ainsi accomplir cette noble tâche de rendre justice à l'humanité.

Au cours de la période considérée, le Gouvernement de la République du Rwanda a continué à apporter la coopération nécessaire afin de permettre au TPIR d'exécuter le mandat qui lui a été confié par le Conseil de sécurité de l'ONU. Le Rwanda a continué à faciliter l'accès aux témoins, qu'ils soient de la défense ou de l'accusation, et à veiller à ce que leur déplacement vers Arusha soit sans entrave. À cet égard, le Gouvernement a continué à appuyer la Section d'aide aux témoins et aux victimes, établie au sein du Bureau du Procureur à Kigali, afin d'assurer une sécurité pleine et entière aux témoins du génocide. En outre, comme il a été indiqué dans le rapport, mon gouvernement a continué à appuyer les enquêtes, tant de l'accusation que de la défense, en fournissant les pièces nécessaires pour la tenue des procès.

Le Gouvernement rwandais reste déterminé à continuer à apporter son plein appui à la stratégie d'achèvement des travaux du TPIR, énoncée dans la résolution 1503 (2003) du Conseil de sécurité.

Ma délégation regrette toutefois le retard pris dans le respect des délais d'achèvement des travaux et prend note de l'engagement du TPIR d'achever les procès en première instance d'ici à fin 2011, et les procès en appel à la fin 2013.

Comme le rapport l'indique, le Rwanda continuera à collaborer avec le TPIR, afin de lever tout obstacle au transfert vers les juridictions rwandaises des affaires qui seront pendantes à l'expiration de ce mandat. De nombreuses réformes judiciaires et pénales ont été accomplies à cet égard et ont été reconnues par le Tribunal.

Dans l'intervalle, ma délégation remercie le Tribunal du transfert au Rwanda des dossiers de 25 suspects sur lesquels des enquêtes ont été ouvertes,

sans toutefois donner lieu à une mise en accusation, et ce, afin de nous permettre d'engager des procédures judiciaires appropriées. À cet égard, nous réitérons que notre requête de transfert des dossiers de suspects non jugés par le TPIR est principalement basée sur le fait que les crimes jugés par le TPIR ont été commis au Rwanda, par des Rwandais, et sur leurs compatriotes rwandais. En outre, il convient d'indiquer que les éléments de preuve et les témoins proviennent du Rwanda et que la justice rendue par le Tribunal est supposée avoir des effets au Rwanda plus qu'ailleurs dans le monde.

Mon gouvernement salue l'arrestation de trois nouveaux fugitifs – Grégoire Ndahimana, Idelphonse Nizeyimana and Jean-Bosco Uwinkindi – pendant la période considérée et remercie encore une fois les Gouvernements de la République démocratique du Congo et de l'Ouganda pour leur coopération à cet égard. Nous remercions aussi le TPIR pour les efforts qu'il ne cesse de déployer pour la recherche et l'arrestation des 10 fugitifs restants. Le Gouvernement exprime également sa gratitude aux Gouvernements canadien, belge, finlandais, suédois et français pour leurs efforts dans l'arrestation et le jugement de suspects du génocide présents sur leur territoire. Nous regrettons néanmoins que certains pays n'aient pas encore fourni la coopération nécessaire au TPIR ou au Gouvernement rwandais et nous appuyons donc l'appel du Président du TPIR à cet égard.

Mon gouvernement a présenté à plusieurs reprises son point de vue sur le transfert au Rwanda des archives du TPIR, à la fin du mandat de celui-ci. Notre demande se fonde sur le fait que ces documents constituent une partie intégrante de notre histoire et sont essentiels à la préservation de la mémoire du génocide, en jouant un rôle essentiel dans l'éducation des générations futures, et à la prévention de tout nouveau génocide. Nous prenons acte du processus en cours pour déterminer la destination finale de ces archives et renouvelons notre disponibilité à participer aux délibérations de l'ONU à ce sujet.

Je voudrais réitérer la préoccupation de mon gouvernement sur une question d'extrême importance, à savoir la tendance croissante de la part des avocats de la défense à Arusha, ainsi que de certains membres du monde universitaire, à banaliser et à nier ouvertement le génocide, reconnu pourtant par le Conseil de sécurité avec l'établissement même du TPIR. Ces juristes, qui s'expriment librement dans les médias internationaux, se basent sur une interprétation erronée des jugements

du Tribunal, renforcée par le récent Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Cette tendance inquiétante n'est pas de nature à favoriser la paix et la réconciliation que les Rwandais ont si chèrement acquises. Le Gouvernement renouvelle donc sa détermination à ce que ceux qui nient le génocide des Tutsis soient présentés devant la justice, conformément à la législation rwandaise, partagée d'ailleurs par de nombreux pays, s'agissant d'autres crimes de génocide.

Pour conclure, nous réitérons notre appel à ce que le TPIR poursuive ses efforts afin de respecter, autant que possible, sa stratégie d'achèvement des travaux, tout en assurant que justice soit rendue, par le transfert des cas résiduels aux juridictions rwandaises. Mon gouvernement renouvelle donc son plein et entier soutien au Tribunal pénal international pour le Rwanda dans cette période critique d'achèvement de ses travaux.

M. Maina (Kenya) (*parle en anglais*) : Ma délégation félicite le Président de l'Assemblée générale de son élection à la tête des travaux de la présente session de l'Assemblée. Nous félicitons également les autres membres du Bureau et assurons le Président de l'appui du Kenya dans l'accomplissement de sa tâche à l'Assemblée. Je remercie le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) du rapport annuel détaillé (A/65/188) qu'il a présenté à l'Assemblée, conformément au Statut du Tribunal.

Le Kenya note cependant avec préoccupation les allégations persistantes du Procureur du Tribunal selon lesquelles le fugitif Félicien Kabuga résiderait au Kenya. Le Kenya a, en de nombreuses reprises, exposé sa position à cet égard devant le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, position qu'il a réitérée une fois de plus en juin 2010 devant le Conseil de sécurité (voir S/PV.6342).

Je voudrais d'emblée affirmer que le Kenya n'a rien à gagner à héberger M. Kabuga, d'autant que le Kenya et le Rwanda ont toujours nourri d'excellentes et cordiales relations. Au contraire, nous avons toujours coopéré et collaboré étroitement avec le TPIR dans l'optique de retrouver la trace, d'appréhender et, en l'occurrence, de livrer au TPIR les personnes soupçonnées d'actes de génocide pour qu'elles soient traduites en justice. Il importe de mentionner que le Gouvernement kényan a déjà arrêté 14 suspects, qu'il a remis au TPIR pour qu'ils y soient jugés. L'Assemblée

relèvera qu'il s'agit du plus grand nombre d'accusés à avoir été appréhendés et transférés au TPIR par une quelconque juridiction.

En septembre 2009, le Kenya a conclu un traité d'extradition avec la République du Rwanda qui prévoit, entre autres, l'extradition des ressortissants rwandais soupçonnés d'actes de génocide. Le Gouvernement kényan a toujours joué un rôle clef dans le transfert, la protection et la facilitation des mouvements des témoins du Tribunal à Arusha pour permettre à la justice de suivre son cours de façon diligente. Pour ce faire, le Gouvernement a contribué à la cause de l'état de droit et de la justice des ressources considérables, sous forme de matériel, d'équipement et de personnel.

En 2007, le Gouvernement kényan a créé une équipe d'enquête mixte chargée de rechercher et d'appréhender Félicien Kabuga et de geler ses avoirs et ses comptes bancaires, ainsi que ceux de ses associés au Kenya. Cette équipe s'est acquittée de son mandat et a présenté des rapports périodiques sur les résultats de ses enquêtes au Gouvernement kényan et au Tribunal. Cette équipe a, entre autres, pu établir que l'épouse de M. Kabuga avait investi dans l'immobilier et que les loyers perçus étaient déposés dans une institution financière locale. Des enquêtes supplémentaires ont permis d'établir que cet argent avait été transféré sur le compte bancaire de l'épouse de Kabuga en Belgique. L'épouse et les enfants de Kabuga résident en effet en Belgique et ont des passeports belges. Le Ministre kényan de la justice a rapidement obtenu que le tribunal de grande instance ordonne le gel des comptes bancaires ouverts au Kenya.

Des enquêtes conjointes du Kenya et du TPIR continuent de donner suite aux informations selon lesquelles le fugitif aurait été aperçu au Kenya, mais elles n'ont jusqu'ici produit aucun résultat. L'équipe d'enquête mixte continue d'exécuter son mandat avec le plein appui du Gouvernement kényan. Les détails des enquêtes réalisées et des mesures prises sont connus du Tribunal. De ce fait, le Kenya considère que les allégations persistantes relatives à sa prétendue négligence pour arrêter M. Kabuga sont fallacieuses, malveillantes et dénuées de tout fondement. À cet égard, nous exhortons le TPIR et les organisations internationales à élargir la recherche de M. Kabuga à d'autres juridictions.

Pour terminer, ma délégation réaffirme que le Kenya est déterminé à respecter l'état de droit et qu'il continuera de coopérer étroitement avec le TPIR à cet égard.

M. Vilović (Croatie) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par remercier les Présidents des deux Tribunaux, les juges Byron et Robinson, de leurs rapports détaillés et instructifs sur les activités menées et les progrès accomplis par ces tribunaux au cours de la période allant du 1^{er} août au 31 juillet 2010 (A/65/188 et A/65/205). Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Union européenne. Toutefois, je tiens à insister sur quelques autres points.

La volonté des Tribunaux de poursuivre avec détermination les auteurs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité ou de génocide, a permis l'émergence d'une culture de responsabilité et est un rappel constant que les crimes graves, quels qu'en soient les auteurs, ne sauraient rester impunis. La Croatie se félicite que le Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (TPIY) soit fermement résolu à mener à bien sa stratégie de fin de mandat et à achever ses travaux conformément à son mandat, sans pour autant sacrifier les garanties de procédure. À cet égard, la Croatie appuie le Président du Tribunal dans ses efforts visant à rationaliser et à améliorer davantage les fonctions principales du Tribunal afin d'accélérer ses procès et de rendre son travail plus efficace.

Les tribunaux spéciaux internationaux n'ont pas été créés pour remplacer les juridictions nationales, mais plutôt pour les renforcer et les aider à s'acquitter convenablement de leurs tâches. Sur cette base et conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, la Croatie soutient les appels au transfert par le TPIY des affaires appropriées aux juridictions nationales compétentes, pour contribuer de la sorte au succès de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal. Mon pays a prouvé clairement qu'il pouvait organiser des procès, y compris dans les affaires les plus délicates, notamment celle qui lui a été transférée par le TPIY.

Nous nous félicitons que le présent rapport ait confirmé la disposition de la Croatie à répondre aux besoins du Bureau du Procureur. La Croatie est résolument attachée à une coopération pleine et ouverte

avec le Tribunal, comme le montre la relation de travail étroite et intense établie à tous les niveaux entre le Bureau du Procureur et le Gouvernement croate. Nous avons pris des mesures concrètes sur les plans administratif et judiciaire et concernant l’instruction en vue de répondre dans toute la mesure possible aux requêtes du Bureau du Procureur. Ces efforts ont été une nouvelle fois reconnus par la décision de la Chambre de première instance I dans l’affaire *Gotovina et consorts*.

Je tiens une nouvelle fois à exprimer la profonde préoccupation de mon pays devant le fait que deux accusés, Ratko Mladić et Goran Hadžić, échappent à la justice depuis bien trop longtemps – depuis plus de 15 ans, en ce qui concerne Mladić. Il faut qu’il soit absolument clair que le procès de ces fugitifs ne dépend pas des échéances fixées dans la stratégie d’achèvement des travaux du Tribunal, et nous exhortons les États Membres à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour garantir, à titre d’urgence, l’arrestation de ces fugitifs et leur placement sous la garde du Tribunal. Nous partageons entièrement les vues du Président du Tribunal selon lesquelles si ces personnes ne sont pas traduites en justice, cela entachera la contribution de l’ONU à la consolidation de la paix en ex-Yougoslavie et que cela demeurera une source de grave préoccupation quant à une bonne administration de la justice.

La Croatie se félicite de la coopération accrue entre les pays de la région s’agissant de juger les personnes inculpées de crimes de guerre, ainsi que de l’interaction entre le Tribunal et le Bureau du Procureur et les autorités nationales compétentes chargées de poursuivre les auteurs de crimes de guerre. Dans ce contexte, nous nous félicitons du projet concernant les « procureurs de liaison » financé par l’Union européenne, qui vise à permettre à des procureurs de la région de travailler au sein du Bureau du Procureur.

Je voudrais aussi dire à ce niveau que nous sommes satisfaits de la visite que le Président du Tribunal, le juge Robinson, a effectuée en Croatie à l’invitation du Président de la Cour suprême de Croatie. À cette occasion, le juge Robinson a également rencontré le Président de la Croatie, le Premier Ministre, le Ministre de la justice, et d’autres acteurs nationaux et internationaux clefs et a examiné

avec eux de nombreuses questions liées aux procédures judiciaires menées par la Croatie concernant les crimes de guerre nationaux, le lancement du « Legacy Project » (projet relatif à l’héritage du Tribunal), l’annonce des préparatifs d’une nouvelle conférence sur l’héritage du Tribunal, le statut du mécanisme résiduel et les projets de création de centres d’information du TPIY dans la région.

Enfin, la Croatie se félicite du travail accompli sur les questions résiduelles par le Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux internationaux, notamment les procès des accusés de haut rang encore en fuite. La Croatie a tout intérêt à ce que des solutions justes et pratiques soient trouvées pour assurer l’exécution des fonctions résiduelles des Tribunaux liées à l’avenir des archives des Tribunaux, aux activités de liaison avec le Bureau du Procureur et aux modalités d’exécution des peines. À cet égard, nous trouvons particulièrement encourageantes les discussions ouvertes et transparentes sur ces questions tenues sous la présidence autrichienne du Groupe de travail. Nous suivons de près ces discussions et nous sommes disposés à apporter notre plein appui et coopération aux efforts visant à trouver les solutions les plus appropriées et les moins coûteuses à ces questions.

Le Président par intérim (parle en espagnol) :
Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur les deux questions inscrites à l’ordre du jour. Puis-je considérer que l’Assemblée en a ainsi terminé avec son examen des points 71 et 72 de l’ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Programme de travail

Le Président par intérim (parle en espagnol) :
J’informe les membres que la séance plénière consacrée à la suite à donner à l’Année internationale du microcrédit, qui devait initialement avoir lieu le lundi 11 octobre 2010 à 10 heures, au titre du point 24 a) de l’ordre du jour, « Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement : deuxième Décennie des Nations Unies pour l’élimination de la pauvreté (2008-2017) », a été reportée au mercredi 13 octobre 2010 à 10 heures dans la salle de l’Assemblée générale.

La séance est levée à 12 h 30.